

210C0080

FR0004155885-FS0056

19 janvier 2010

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**VALTECH**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 janvier 2010, la société anonyme de droit belge SiegCo<sup>1</sup> (18, place Flagey, 1050 Bruxelles, Belgique) a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 janvier 2010, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société VALTECH et détenir, à cette date, 17 745 101 actions VALTECH représentant autant de droits de vote, soit 20,01% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions VALTECH dans le cadre de l'offre publique visant VALTECH initiée par la société SiegCo<sup>3</sup>.

La société SiegCo a par ailleurs précisé :

« (...)

- qu'elle agit seule ;
- que ces acquisitions ont été financées par fonds propres ;
- qu'elle se réserve la faculté de pouvoir intervenir à l'achat sur le titre VALTECH et ce conformément aux dispositions de l'article 232-14 alinéa 1 du règlement général de l'AMF ;
- qu'elle envisage d'acquérir le contrôle de [VALTECH] ;
- que la stratégie qu'elle envisage vis-à-vis de l'émetteur, ainsi que les opérations pour la mettre en œuvre, sont décrites dans la note d'information ayant obtenu le numéro de visa n°09-332 en date du 13 novembre 2009 et dans le document complémentaire à la note d'information initiale visé par l'Autorité des marchés financiers le 24 décembre 2009 sous le numéro 09-374 (cf. D&I 209C1547 du 24 décembre 2009) ;
- que, dans les meilleurs délais suivant la publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'offre en surenchère, elle sollicitera la désignation d'un ou deux administrateurs au conseil d'administration de [VALTECH] selon qu'elle détient une participation inférieure ou supérieure à 20% du capital et des droits de vote, conformément à ce qui est décrit dans le document complémentaire à la note d'information initiale visé par l'Autorité des marchés financiers le 24 décembre 2009 sous le numéro 09-374 (cf. D&I 209C1547 du 24 décembre 2009) ; et
- qu'elle a d'ores et déjà sollicité, et que [VALTECH] a accepté, la nomination de SiegCo, représentée par Monsieur Sebastian Lombardo, en qualité de censeur du conseil d'administration. A ce titre, Monsieur Sebastian Lombardo disposera de tous les droits dont bénéficient les membres du conseil d'administration (à l'exception du droit de vote), et participera à toutes les délibérations du conseil d'administration ainsi qu'à toutes les réunions des administrateurs et recevra toute la documentation remise au conseil.

<sup>1</sup> Contrôlée par la société de droit belge Verlinvest (laquelle est contrôlée par le groupe familial des descendants de Guillaume de Spoelberch, Elisabeth de Haas Teichen et Gustave de Mevius).

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 88 668 358 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Cf. notamment D&I 209C1547 du 24 décembre 2009 et D&I 210C0077 du 19 janvier 2010.

SiegCo précise par ailleurs que ses intentions sont décrites de manière détaillée dans la note d'information ayant obtenu le numéro de visa n°09-332 en date du 13 novembre 2009 et ayant fait l'objet de la déclaration de conformité de l'Autorité des marchés financiers n°209C1395 en date du 16 novembre 2009 telle que complétée par les informations figurant dans le document complémentaire à la note d'information initiale visé par l'Autorité des marchés financiers le 24 décembre 2009 sous le numéro 09-374 (cf. D&I 209C1547 du 24 décembre 2009) ».

---